



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 64555

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le recours à des entreprises de travail temporaire d'insertion par les communes. En effet, en vertu de la jurisprudence, les communes ne peuvent avoir recours à une entreprise de travail temporaire qu'en cas de circonstances exceptionnelles, en raison d'une extrême urgence. Or, les communes auraient l'opportunité de proposer à des personnes en situation d'exclusion des tâches ponctuelles ou saisonnières ne nécessitant pas de qualification spécifique. Le recours à des entreprises de travail temporaire d'insertion permettrait d'engager ces personnes dans un parcours d'insertion professionnelle avec un suivi social que les communes ne sont pas en mesure d'assurer. Il lui demande si, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, les communes pourraient faire appel à des entreprises de travail temporaire d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64555

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4209